

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2024

POUR UN ARTICLE 49 RESPECTUEUX DE LA REPRÉSENTATION NATIONALE - (N° 940)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL5

présenté par

Mme Lorho, M. Baubry, Mme Bordes, Mme Diaz, M. Gillet, M. Guitton, M. Houssin, M. Ménagé,
M. Rambaud, Mme Roullaud et M. Schreck

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Eu égard à la nature du scrutin pour l'élection présidentielle, il semble illégitime de rendre obligatoire le "vote de confiance". En effet, en élisant le Président, les Français ont adhéré à un programme que le chef de l'État met en application.

Par ailleurs, en l'état de la formulation de l'article 1er, il n'est pas fait mention de la temporalité de cette déclaration de politique générale. Cette imprécision porte préjudice à la bonne compréhension du texte.